

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0274

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Infrastructures
Voirie/Réseaux
Tél : 04 66 56 10 25
Réf : PV/TB/MM.2026

Objet : Convention de servitudes à titre gracieux pour passage d'ouvrages souterrains avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section CN n°0577 située sur la commune d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Communauté Alès Agglomération est sollicitée par la société ENEDIS, en charge des travaux,

Considérant que ces travaux sont situés sur la parcelle cadastrée section CN n°0577, appartenant à la Communauté Alès Agglomération, sise faubourg du Soleil à Alès (30100),

Considérant que la société ENEDIS demande l'établissement de servitudes afin de permettre la réalisation de cette opération, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'une convention de servitudes établie par la société ENEDIS précise les modalités techniques et juridiques de l'opération, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de servitudes pour passage d'ouvrages souterrains, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société ENEDIS, ayant son siège social à la Tour ENEDIS - 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, et représentée par M. Gilles PINEL, en qualité de directeur régional ENEDIS Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

Cette convention, relative à la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section CN n°0577 située sur la commune d'Alès précisera les conditions de réalisation des travaux de raccordement.

ARTICLE 3 :

Cette convention s'appliquera à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2026,

Le président

Christophe RIVENQ

